

Règlement de concours

1.

L'Institution Province de Hainaut, dont le siège social est sis 13 rue Verte à 7000 Mons organise un concours intitulé « Mémoire des Rues », en collaboration avec les quatre TVC du Hainaut, du samedi 7/11/2015 au samedi 18/06/2016.

Les prix attribués dans le cadre du présent concours seront annoncés en même temps que la question. Ces prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

2.

Ce concours s'adresse exclusivement aux participants résidant en Hainaut et qui ont atteint l'âge de la majorité. Les gagnants qui ne résident pas en Hainaut ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité se verront refuser l'attribution du prix.

Pour participer au concours, il suffit de compléter le formulaire disponible sur le site web www.hainaut.be et de répondre correctement aux questions posées en remplissant les cases dédiées puis en validant la réponse en cliquant sur l'icône «envoyer » pour adresser le formulaire à l'organisateur.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. La participation au concours ne peut en effet se faire que par l'intermédiaire du présent site web. Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l'attribution des prix.

La participation au concours est limitée à un formulaire par personne.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge, afin que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Seules les réponses lisibles, correctement et intégralement remplies, reçues via Internet avant le terme de la question considérée (cf indication dans la présentation du concours), seront prises en compte dans la détermination des gagnants.

Pour être déclaré gagnant, il faut d'une part avoir répondu correctement à la question, et d'autre part être tiré au sort.

Ce tirage au sort s'effectuera à chaque fois le lendemain du terme du concours hebdomadaire, par un membre du Service de Communication, en présence de deux témoins.